

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

Police municipale

n°24. 356

**Objet :**

**INITIATIVE ALPES PROVENCE  
PARKING Lycée Pierre Gilles De Gennes  
Réglementation du stationnement  
30 septembre 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** l'arrêté municipal n°24.697 du 18 juillet 2024, portant sur la privatisation de place de stationnement sur le parking du Lycée Pierre Gilles de Gennes, le 26 septembre 2024 ,

**CONSIDERANT** la demande faite le 23 septembre 2024 par M. Frédéric MASSELIN, responsable de l'antenne Réseau Initiative portant sur un changement de date, dans le cadre d'une tournée régionale sur l'information de création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que pour soutenir cette action, il y a lieu de permettre le stationnement du bus d'information sur le parking du lycée Pierre Gilles de Gennes le 26 septembre 2024,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°24.697 en date du 18 juillet 2024.

**Article 2** : Deux places de stationnement sur le parking du lycée Pierre Gilles de Gennes, au droit de l'établissement seront réservées au bus d'information Réseau Initiative Alpes Provence le lundi 30 septembre 2024 de 13h à 18h.

**Article 3** : La gestion de la privatisation des places de stationnement est à la charge du pétitionnaire en lien avec le chef de l'établissement.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services municipaux de la mairie , les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, aux services éducation et communication.

26 SEP. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Francis KUHN